

L'accompagnement à la VAE pour l'obtention du DNA ou du DNSEP

Conformément au décret n°2014-1354 du 12 novembre 2014 concernant l'accompagnement à la VAE, **toute personne dont la candidature a été déclarée recevable peut bénéficier d'un accompagnement dans la préparation de son livret de compétences et de son entretien avec le jury en vue de la validation des acquis de son expérience (VAE).**

L'objectif est de vous aider en vous exerçant à une démarche réflexive. Le premier travail d'accompagnement consiste à proposer, définir et négocier le mode d'engagement mutuel sur un ensemble de clauses déontologiques et méthodologiques.

L'accompagnateur·trice ne se substitue pas à vous dans la rédaction du Document et la présentation de votre travail plastique. Il·elle n'intervient pas sur le contenu mais sur la seule méthode par questionnement et demande de précisions.

L'accompagnateur·trice

L'accompagnement est assuré par un·e enseignante de l'isdatt dont la qualification et l'expertise sont soigneusement vérifiées.

Il·elle est tenu·e à une obligation de moyens et non de résultat, le jury de validation étant souverain dans sa décision.

Clauses méthodologiques

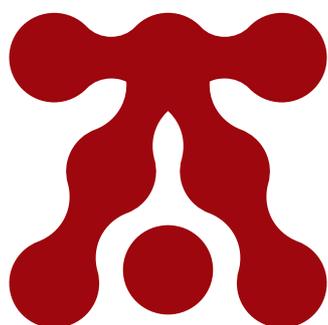
L'accompagnement vise à vous aider dans la préparation de l'épreuve plastique et l'entretien en deux temps avec le jury de VAE ainsi que la rédaction du Document, en vous fournissant une méthode de travail qui vous permettra, au moment où vous travaillez seul·e, de décrire vos activités dans les termes attendus par le jury.

Plusieurs étapes vous sont proposées :

- la remémoration et la sélection, puis la description des situations significatives,
- l'analyse de votre expérience,
- l'auto-questionnement et l'émergence des compétences acquises,
- la mise en regard de vos acquis avec le référentiel de certification du diplôme visé.

Clauses déontologiques

L'accompagnateur·trice est un·e enseignant·e, **indépendant·e du jury de VAE**. Il·elle s'engage à la confidentialité, proscrit tout jugement de valeur sur la personne et vous rappelle que vous êtes la personne propriétaire exclusive des écrits que vous réalisez et s'engage à ne rien transmettre à l'extérieur des propos qu'il·elle aura recueillis dans le cadre de cet accompagnement.



Contenu

- Informations générales sur les diplômes DNA et DNSEP : contenu et attendus du jury de VAE
- Méthodologie pour la formalisation de l'expérience :
mise en relation des expériences professionnelles et des compétences exigées dans le référentiel de certification, identification des compétences, connaissances et ressources pour les mettre en valeur à l'écrit.
- Aide à la formalisation de l'expérience par différents apports théoriques et supports (textuels, méthodologiques).
- Accompagnement pour la phase d'écriture du Document et préparation à l'épreuve pratique et à l'entretien avec le jury de VAE : simulation de jury, retour d'expérience avec des intervenant·es qualifié·es.

Organisation

Dates de réalisation : entre le 22 janvier et le 20 septembre 2024.

L'accompagnement proposé par l'isdaT est d'une **durée de 30 heures** et structuré de la façon suivante :

- 6 ateliers collectifs de 3h : 1^{er} atelier méthodologique collectif obligatoire en début d'accompagnement le lundi 22 janvier 2024 de 10h à 13h à l'isdaT site Daurade.
- 1 RDV individuel de positionnement de 2h avec 1 enseignant·e spécialiste de l'option.
- 6 RDV individuels de 1h : entre mars et septembre 2024 (dont 1h peu avant le passage de diplôme).
- Passage de diplôme blanc de 3h (accrochage + entretien + restitution).
- Passage de diplôme comptabilisé pour 1h

Plusieurs rythmes sont possibles : journée ou soirée ; le distanciel peut être envisagé pour certains RDV individuels.

Adaptations possibles : les personnes en situation de handicap ou souffrant de difficultés de santé, sur présentation de justificatifs ad hoc, peuvent demander un aménagement spécifique des modalités d'accompagnement et d'épreuve auprès Naïg Ménesguen, référente handicap certifiée par l'AGEFIPH Occitanie (réseau Ressources Handicap Formation).

L'accompagnement à la VAE est une prestation facultative, vous êtes seul·e décisionnaire dans le choix d'en bénéficier et de le contractualiser avec l'isdaT. Vous avez tout à fait la liberté de choisir un autre organisme d'accompagnement, dans ce cas vous réglerez à l'isdaT les frais de VAE sans accompagnement au tarif de 950€.

Contact

Naïg Ménesguen, coordinatrice de la VAE
05 34 30 93 82
naig.menesguen@isdat.fr